

tient au présent comité de la Chambre des communes, que le ministre qui a charge du département est obligé, chaque année, de justifier les actes de son ministère devant le Parlement et, de fait, j'ai dit, facétieusement peut-être, que les membres de la Chambre sont payés pour agir comme conseillers consultatifs et comme contrôleurs sérieux des actes de leurs employés, et que je pensais que la Chambre des communes critiquerait continuellement toutes les formes d'administration et, que de cette manière, nous aurions un aussi bon contrôle que possible sur le ministre et son département.

Ceci peut ne pas être approuvé par ceux qui ont appuyé la chose, et ils peuvent avoir d'autres idées que je n'ai pas exposées mais, pour le moment du moins, nous n'avons pas statué sur un conseil consultatif. Si le Comité veut discuter la question et l'étudier en détail, je serais très heureux de l'entendre.

#### 12. Autres sujets connexes:

L'administration des affaires indiennes comporte certains aspects qui exigent la coopération entre les employés supérieurs fédéraux et provinciaux en vue de réaliser la future intégration économique des Indiens dans le corps politique du Canada.

Votre Comité recommande, par conséquent, que le Gouvernement considère l'à-propos d'inscrire au programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale, pour étude par les provinces, les questions suivantes:

- a) l'éducation;
- b) les services sanitaires et sociaux;
- c) la conservation et l'accroissement des animaux à fourrure et les territoires de piégeage des Indiens;
- d) les lois provinciales concernant le poisson et le gibier;
- e) les lois provinciales concernant les spiritueux;
- f) la validité du mariage célébré par des Indiens, dans les réserves indiennes, selon la coutume et le rite de la tribu.

Cela n'a pas été accompli, non pas parce que nous désapprouvons le but principal de la recommandation, mais nous sommes d'avis que toutes ces questions exigent une consultation continue avec les gouvernements provinciaux que, de fait, nous avons consultés. Nous ne l'avons pas fait formellement lors de la conférence fédérale-provinciale parce qu'à la suite des recommandations du Comité, il y a eu, et j'en suis tout à fait certain, une tendance à décentraliser quelque peu l'administration des affaires indiennes, et à trouver les voies et moyens en vertu desquels les provinces et l'État peuvent coopérer pour favoriser les intérêts des Indiens. Il peut y avoir eu des occasions où des embarras ont surgi à l'égard de quelques-uns des sujets mentionnés ici, mais je pense pouvoir déclarer que de fait, lorsque ces embarras ont surgi et que des débats s'ensuivirent avec les gouvernements provinciaux, il y a toujours eu désir véritable de leur part et de notre part de trouver une solution du problème particulier qui, tout en respectant les droits des provinces et de l'État dans chaque cas, sera presque toujours à l'avantage de l'Indien. Nous sommes prêts à discuter cette question plus en détail au regard de chacun des articles appropriés de la Loi.

Votre Comité se rend compte que les questions énumérées ci-dessus son réglées normalement sous le régime des pouvoirs conférés par les lois provinciales. Cependant, il devrait être possible pour les gouvernements du Dominion et des provinces de conclure un accord financier permettant de faire relever les Indiens de cette législation provinciale, ce qui assurerait la coordination de l'aide accordée en vue de permettre aux Indiens de devenir, sous tous rapports, des citoyens fiers du Canada et des provinces qu'ils habitent.